

Fiche d'informations : Approche de la FIFA au niveau des droits de l'homme

Avril 2016

Introduction

La FIFA s'engage pour le respect des droits de l'homme. Elle travaille en permanence sur ses politiques et procédures, ainsi que sur ses systèmes de gestion organisationnelle et événementielle pour s'assurer que les risques liés aux droits de l'homme sont traités du mieux possible.

L'instance traite les questions relatives aux droits de l'homme depuis de nombreuses années. En voici quelques exemples :

- Dès **1960, la première résolution contre la discrimination a été votée** par le Congrès de la FIFA en réaction à l'apartheid en Afrique du Sud. Nous bénéficions désormais d'un cadre global qui nous permet de mieux lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.
- En **1997**, la FIFA a établi, en collaboration avec l'OIT/IPEC, un **processus de diligence raisonnable pour lutter contre le travail des enfants dans l'industrie de la fabrication de ballons de football**.
- Les détenteurs de licence de la FIFA sont tenus de se conformer pleinement au code de bonne conduite de la Fédération mondiale de l'industrie du sport en ce qui concerne des domaines tels que les conditions de travail, l'environnement et l'engagement communautaire.
- Les stratégies de développement durable pour les éditions **2014 et 2018 de la Coupe du Monde de la FIFA™**, incluent toutes deux des questions liées aux droits de l'homme, telles que les **conditions de travail, de santé et de sécurité, la lutte contre le travail d'enfants et le travail forcé, l'inclusion de commerçants informels, l'accessibilité et la lutte contre la discrimination**.

En tant qu'instance dirigeante du sport le plus populaire au monde, nous sommes **responsables de la façon dont nous entendons développer le jeu de football et organiser nos compétitions**. La FIFA s'engage par principe pour le respect des droits de l'homme et l'application de normes internationales de comportement, et ce dans le cadre de toutes ses activités. En outre, la FIFA a noué d'étroites relations avec différentes parties prenantes pour trouver les meilleurs moyens de faire face aux risques liés aux droits de l'homme liés dans le cadre de ses programmes et compétitions.

Activités en relation avec les droits de l'homme actuellement menées par la FIFA :

La FIFA mène actuellement les activités suivantes afin de renforcer à son approche axée sur les droits de l'homme eu égard à son organisation, ses événements et ses compétitions, y compris la Coupe du Monde de la FIFA™ :

- **Pratiques et politiques de la FIFA** : à la suite d'une décision prise par le Comité Exécutif de la FIFA en juillet 2015, la **FIFA s'est engagée à intégrer davantage les droits de l'homme dans ses processus d'appels d'offres et d'hébergement pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**. L'expert international de la question des droits de l'homme et professeur à la Harvard Kennedy School, John Ruggie, a été sollicité par la FIFA pour lui donner des conseils afin d'**intégrer davantage les aspects liés aux droits de l'homme dans les politiques et pratiques de la FIFA**. Le professeur Ruggie a **publié un [rapport public et indépendant](#)** qui listera ses recommandations à la FIFA pour mieux intégrer le respect des droits de l'homme à ses opérations et ses relations commerciales.
- **Statuts de la FIFA** : la FIFA a intégré un **article supplémentaire sur les droits de l'homme dans ses nouveaux Statuts**, qui ont été approuvés par le Congrès extraordinaire de la FIFA du 26 février 2016 (voir article 3 de l'[ébauche des Statuts](#)).
- **Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™** : La **stratégie de développement durable de la Coupe du Monde 2018** couvre divers aspects des droits de l'homme, en particulier les points suivants : « travail décent » (question clé II), « inclusion et égalité (question clé III) et « pratiques commerciales éthiques » (question clé VII) (cf. [stratégie de développement durable de la Coupe du Monde 2018](#)). La FIFA et le COL ont lancé un **projet visant à surveiller les conditions de travail sur les chantiers de construction des stades de la Coupe du Monde** (voir [communiqué de presse](#)).
- **Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™** : la FIFA est pleinement consciente de la situation concernant les conditions de travail au Qatar. Nous sommes convaincus que l'attraction unique et la visibilité de la **Coupe du Monde est un solide catalyseur pour un changement positif**. La FIFA **travaille étroitement avec le Conseil suprême pour la remise et l'héritage** pour assurer de bonnes conditions de travail sur les chantiers de construction des stades. Le Conseil suprême a élaboré et mis en œuvre des **normes relatives aux conditions de vie des ouvriers qui satisfont aux normes internationales et aux meilleures pratiques en matière de conditions de travail et d'hébergement**. La FIFA continuera de travailler étroitement avec le Conseil suprême et toutes les autres autorités et parties prenantes compétentes et afin d'assurer que ces normes deviennent la référence pour tous les projets de construction entrepris au Qatar.
- **Processus de candidature à l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™** : dans le cadre de l'amélioration continue de ses divers processus, la **FIFA a décidé début 2012 de revoir ses procédures en ce qui concerne les droits de l'homme et la lutte contre la corruption**. Ainsi, un certain nombre de mesures clés ont été intégrées dans des accords fondés sur le cadre et les directives internationales des Nations Unies et sur des consultations informelles avec des experts extérieurs. **La FIFA a cherché à s'inspirer des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UNGP)** pour ce qui est de l'élaboration des sections respectives des documents de candidature. À cette fin, la FIFA **a bénéficié de l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)** début 2015 et a reçu d'autres recommandations du professeur Ruggie.

La FIFA et la question des droits de l'homme : historique et initiatives connexes

La FIFA traite les questions relatives aux droits de l'homme depuis de nombreuses années. Vous trouverez ci-dessous un bref historique de nos principales activités liées à cette question.

- Dès **1960**, la **première résolution contre la discrimination** a été votée par le Congrès de la FIFA en réaction à l'apartheid en Afrique du Sud. Nous bénéficions désormais d'un cadre global qui nous permet de mieux lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.
- En **1997**, la FIFA a établi, en collaboration avec l'OIT/IPEC, un **processus de diligence raisonnable pour lutter contre le travail des enfants dans l'industrie de la fabrication de ballons de football**. Il a été accompagné d'investissements importants dans des projets de développement social au Pakistan. Aujourd'hui, les détenteurs de licence de la FIFA pour les ballons de football et le gazon artificiel ont l'obligation contractuelle de garantir de bonnes conditions de travail et de lutter contre le travail des enfants dans leurs processus de production.
- La FIFA a noué une **coopération de longue date avec la Fédération mondiale de l'industrie du sport (WFSGI)**. En tant qu'organe mondial s'occupant de l'industrie du sport, la WFSGI s'efforce de promouvoir des conditions de travail justes et favorables à l'environnement. La coopération entre la FIFA et la WFSGI met l'accent sur la **lutte contre le travail des enfants et le travail forcé**, ainsi que sur **l'amélioration des conditions de travail et la protection de l'environnement**. Le Programme Qualité de la FIFA en est l'illustration concrète, puisqu'il tient compte des normes éthiques énoncées dans le **code de bonne conduite de la WFSGI**. Ce code de bonne conduite considère la responsabilité sociale comme faisant partie intégrante des critères de certification et garantit la conformité avec les pratiques commerciales éthiques concernant le travail des enfants, les heures de travail, les exigences de santé, de sécurité et de responsabilité environnementale.
- Le concept de développement durable guide depuis longtemps le travail de la FIFA au niveau de la planification et l'organisation de ses événements. Depuis le début du cycle de vie de la Coupe du Monde de la FIFA 2014™, nous avons développé **d'importantes stratégies de développement durable basées sur des normes internationales telles qu'ISO 26000 et ISO 20121**. Encore aujourd'hui, ces stratégies traitent les questions matérielles liées aux droits de l'homme. Dans le cadre de ces stratégies, nous avons élaboré **des initiatives concrètes pour intensifier l'impact social positif et réduire l'impact social négatif de la Coupe du Monde**, notamment à travers l'évaluation des normes du travail, de santé et de sécurité des travailleurs, la prévention du travail des enfants et du travail forcé tout au long la chaîne d'approvisionnement de la FIFA, l'intégration des commerçants informels au sein des revendeurs officiels, ainsi que la promotion de l'accessibilité, de la création d'emplois, du développement des compétences, du développement social et de la lutte contre la discrimination dans les communautés défavorisées. Dans le cadre de ces stratégies, nous avons étudié les accomplissements et défis rencontrés dans la mise en œuvre de ces initiatives, et les enseignements à tirer en vue des événements futurs.
- **La FIFA a régulièrement noué des relations avec toutes les autorités compétentes** des pays hôtes de sa compétition phare et avec des organisations telles que **Amnesty International, la Confédération syndicale internationale (CSI), l'Internationale des travailleurs du bois et du**

bâtiment (IBB) sans oublier d'autres autorités gouvernementales et institutions politiques **pour discuter des questions liées aux droits de l'homme dans le cadre de l'organisation de ses compétitions majeures.** L'objectif global de la FIFA a toujours été d'identifier les synergies possibles et de travailler sur des solutions impliquant toutes les parties prenantes et autorités concernées et compétentes.